

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL179

présenté par  
Mme Bannier

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« minutes »,

insérer le mot :

« maximum ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'optique de rendre les débats plus efficaces, l'ajout du mot " maximum " devrait inciter les orateurs à être plus concis et à avoir une prise de parole qui n'excède pas les 5 minutes, temps parfois outrepassé. Il s'agit d'être plus incisif pour permettre un débat parlementaire plus dynamique et aisé à suivre.